

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 31 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du vendredi 31 mai 2024**

**Délibération n°076\_240531****Convention d'application de la charte du Parc National de La Réunion avec la Commune de Saint-Louis.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING  M. Eric FONTAINE  Mme Yannicke SEVERIN  Mme Marie Ludivine IMACHE  M. Bruno BEAUVAL  M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jean François PAYET  Mme Claudie TECHER  Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE  Mme Linda MANENT  Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

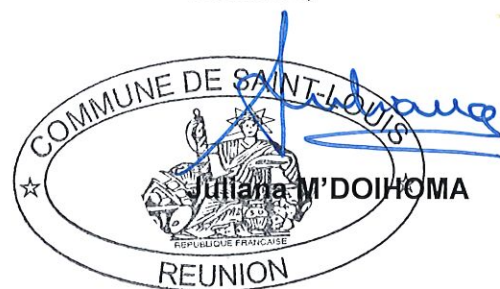
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MAI 2024**


**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024</b> <b>Délibération n°076_240531</b>	<b>Pôle développement territorial durable</b>
	<b>Convention d'application de la charte du Parc National de La Réunion avec la Commune de Saint-Louis</b>	<b>Direction du tourisme, patrimoine et marketing territorial</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

La Ville de Saint-Louis et le Parc National de La Réunion souhaitent développer leur collaboration pour valoriser et préserver la biodiversité dans les zones les plus sensibles du territoire afin de favoriser la transition écologique. Il s'agit de s'engager mutuellement pour un meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines.

Saint-Louis, notamment les Hauts et les mi-pentes, sont des terres façonnées par la nature, les paysages et la biodiversité : 66% du territoire communal est situé dans le Parc National (3 158 ha dans le cœur de parc et 3 365 ha dans l'aire d'adhésion).

La Charte du Parc National de La Réunion est un projet de territoire qui propose de replacer l'homme et les patrimoines au cœur du développement local. Elle valorise les atouts du territoire et vise le juste équilibre entre protection et développement au travers des objectifs suivants :

- d'une part préserver le patrimoine, source de richesse, de bien-être et de notoriété
- d'autre part bien vivre de l'agriculture, de la forêt et du tourisme par une exploitation raisonnée et durable des ressources naturelles.

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté le 20 août 2014 l'adhésion à la Charte du Parc National de La Réunion et acté la convention d'application le 29 avril 2016, arrivée à échéance le 29 avril 2019.

### Conséquences

Bien que des actions aient continué à se dérouler malgré le terme de cette convention telles que les « Jours de la nuit » ou encore la lutte contre les espèces exotiques envahissantes à Bon Accueil, il est aujourd'hui nécessaire de bâtir une nouvelle dynamique dans un cadre partenarial renforcé par le biais d'une convention.

Aussi, la Commune et le Parc National s'engagent sur les 4 volets suivants qui feront l'objet de fiches actions opérationnelles :

- **Accompagner une agriculture innovante et respectueuse des enjeux de la charte du Parc National** en poursuivant le travail d'identification et de caractérisation de gestion des friches et en favorisant l'émergence d'un groupe de

travail pour accompagner les agriculteurs vers des projets agricoles en accord avec les enjeux de la charte ;

- **Soutenir et accompagner le développement local dans une approche durable et de valorisation du territoire** tels que les savoir-faire et l'identité locale avec l'outil Marque Esprit Parc, le développement une offre et des itinéraires écotouristiques, la préservation des paysages remarquables et la relance de la mise en œuvre du Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (PIVE Cilaos – CIVIS 2021) sur les secteurs Bras de Cilaos ;
- **Assurer la conservation des habitats à enjeux écologiques présents sur le territoire et lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)** par le biais de chantiers participatifs mais aussi en favorisant et en accompagnant les équipes municipales et les acteurs économiques dans la préservation des habitats à enjeux du territoire et la lutte contre les EEE, en impliquant des familles notamment des quartiers prioritaires et des habitants vivant en périphérie des milieux naturels ;
- **Préserver l'environnement nocturne, réduire et limiter les risques liés à la pollution lumineuse générée par l'urbanisation** en accompagnant les équipes municipales et les acteurs économiques dans la réduction de la pollution lumineuse et le « mieux éclairer », en poursuivant les actions « Jours de la Nuit » et Quartiers étoilés » avec les habitants.

## II – DELIBERATION

**Vu** le décret N° 2007 – 296 du 5 mars relative à la création du parc national de La Réunion

**Vu** le décret N° 2014 – 49 en date du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de La Réunion

**Vu** les dispositions de l'article R 331- 10 du code de l'environnement

**Vu** la décision de la CIVIS en date du 30 juillet 2014 relative à l'adhésion de ses communes à la charte du Parc National de La Réunion

**Vu** la délibération en date du 20 août 2014 portant sur l'adhésion de la commune de Saint-Louis à la charte du Parc National de La Réunion

**Vu** l'échéance de la convention d'application de la charte du Parc National de La Réunion signée le 20 avril 2016

**Vu** l'échéance de l'avenant de la convention d'application de la charte du Parc National de La Réunion signée le 14 août 2019

**Considérant** la nécessité de renforcer les partenariats entre les parties dans une optique de transition écologique

**Considérant** les enjeux de mise en valeur des Hauts & des écartés dans une logique d'un développement raisonné & durable

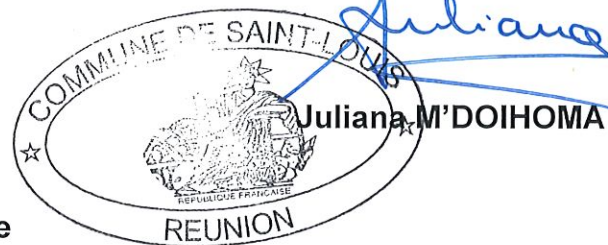
**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver la convention d'application de la charte du Parc National de La Réunion

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous les actes, notamment convention particulière et avenant, se rapportant à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**